Alternant
Une aide pour payer votre loyer ?

Jusqu'à **100 €/mois** pour alléger votre loyer et vous aider à vous rapprocher de votre emploi

POUR QUI ?

Jeune de moins de 30 ans en alternance
dans une entreprise du secteur privé non agricole

Votre revenu ne dépasse pas 80 % du SMIC[1]
Voir le montant actualisé

POUR QUOI ?

- Vous **changez de résidence principale** pour vous rapprocher de votre emploi

ou

- Vous **prenez un second logement** pour vous rapprocher de votre emploi

» **Ce nouveau logement est distant du précédent d'au moins 70 km**. À défaut, vous justifiez d'un **temps de trajet supérieur à 40 min** entre les deux adresses[2]

» **Vous supportez une double charge de loyer**

POUR QUEL MONTANT ?

L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend **en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement.

Bénéficiez de cette aide **pendant une année de formation professionnelle, dans la limite de 11 mois soit un montant maximal de 1 100 €[3]**

» **Votre logement :**
- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1 **Rendez-vous sur mobilijeune.actionlogement.fr** pour vérifier votre éligibilité

› **2** **Saisissez votre demande en ligne** et déposez vos justificatifs

› **3** **Recevez jusqu'à 100 € par mois** après l'acceptation de votre dossier

- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- **La demande d'aide** doit être effectuée, **dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent, la date de début d'exécution du contrat d'alternance**.
- **Maintien possible de l'aide** en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

(1) Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
(2) Le calcul de la distance ou du temps de transport doit être réalisé, sur la tranche horaire de 7h30 à 9h30 du lundi au vendredi, en véhicules motorisés et immatriculés ou transports en commun.
(3) Vous pouvez bénéficier de cette aide sur deux années de formation maximum, consécutives ou non, soit deux fois 11 mois.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.
AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

Septembre 2024 - Les conditions de cette subvention sont définies par la Directive PP_AHJ_3_DIR du 20 décembre 2023.
Crédit photo : AdobeStock - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR - Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.